

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Vincent SAPIN (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Invités permanents : Angélique COMBES (DAJI) ; Céline NEBOUT (Cabinet).

Invités ponctuels : François THOMAZEAU (DGA) ;

Excusés : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS), membre avec voix consultative.

**LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
DELIBERATION DU 7 JUIN 2021**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-03-30-06 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Service Formation Continue et Professionnalisation a transmis, et soutenu, la demande d'octroi d'une remise gracieuse sur les frais d'inscription (170€) d'une personne en cours d'accompagnement sur un parcours VAE à l'UCA depuis 2016. La situation financière de cette personne a été identifiée comme très précaire mais sa motivation pour finaliser son parcours est bien réelle.

L'agent comptable a rendu un avis favorable sur cette demande, laquelle devra faire l'objet d'un arrêté du Président de l'UCA, après avis du Directoire.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse sur les frais d'inscription de Monsieur .....

Membres en exercice : 12

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2021-06-07-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*